

Délibération n° 53 / 2013

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille treize, le vingt-deux juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme Martine CASTRO, M. Paul CHARLEMAGNE, Mme Sylvie CINÇON, Mme Jasmine DE BLOCK, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Brigitte GUILLEBAUD-CLANET, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Manuel MARTINEZ, M. Jean-Claude MONNET, M. Christophe MOURGUES, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, M. Jacques VERNY.

Absents excusés :

Mme Isabelle BARDIN (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Jean-Luc BOTELLA (pouvoir à M. Paul CHARLEMAGNE), M. Yvan CORP (pouvoir à M. Bernard PRIOU), Mme Laurence DOUCET (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Melle Laury FAGES (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Mickaël GIL (pouvoir à Mme Monique MARCILLAC), Melle Oriane LOPEZ (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Mme Anne-Isabelle SILVESTRE.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Intercommunalité – Dissolution du SIVOM Entre Vène et Mosson – Modalités de transfert du site des Molières – Approbation.

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Les communes membres du SIVOM Entre Vène et Mosson (Cournonsec, Cournonterral, Fabrègues, Lavérune, Murviel-les-Montpellier, Pignan, St Georges-d'Orques, Saussan), toutes membres de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, se sont prononcées pour la dissolution de ce syndicat.

Dans le cadre de ce processus, la fin des compétences du SIVOM Entre Vène et Mosson a été prononcée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2012.

Ce syndicat était notamment en charge de la gestion du centre d'enfouissement des déchets dit « Les Molières » situé sur la commune de Pignan.

Ce site n'accueille plus de déchets depuis 1999 et a fait l'objet d'une réhabilitation achevée en 2011 et validée par les services de l'Etat. Il s'agit maintenant, en relation avec ces derniers, de mettre en place le suivi de post exploitation du site.

Au regard de l'exercice par la Communauté d'Agglomération de Montpellier de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire, la gestion de ce site doit, en conséquence, lui être transférée.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 53 / 2013

Objet : Intercommunalité – Dissolution du SIVOM Entre Vène et Mosson – Modalités de transfert du site des Molières – Approbation.

Le régime applicable dans le cadre de ce transfert est organisé par les articles L.5211-5-III et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de transfert, pour l'exercice de compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et les obligations attachées à leur gestion dans le cadre de l'arrêté préfectoral de post exploitation du site.

Par ailleurs, le montant du passif transféré à la Communauté d'Agglomération (encours restant dû au 31 juillet 2013) s'élève à 99 056,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de Montpellier du centre d'enfouissement des déchets des Molières,
- autorise la signature du Procès Verbal de mise à disposition,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 28



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE.


Michèle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 15 juillet 2013